Date de dépôt : 22 août 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Isabelle Pasquier : Lutte contre le bruit : où en est-on dans les demandes et autorisations d'allègement ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 22 juin 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant que les autorisations d'allègement suivantes, permettant de déroger aux les valeurs limites de bruit (OPB), ont été contestées :

- Le Tribunal administratif de première instance a déclaré recevable, en septembre 2017, le recours de la coopérative d'habitation Les Falaises contre les autorisations d'allègement délivrées par l'Etat sur un tronçon routier comprenant les avenues de l'Ain et du Pailly et le viaduc de l'Ecu.
- La Cour de justice a confirmé en novembre 2017 le jugement du Tribunal de première instance en faveur de propriétaires d'immeubles exposés à un bruit routier excessif sur les boulevards du Pont-d'Arve et de la Tour. Ces propriétaires contestaient les autorisations d'allègement octroyées par l'Etat. La Cour de justice a demandé à ce dernier de clarifier la situation en limitant à titre d'essai la vitesse sur ce tronçon à 30 km/h.

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- Les autorités cantonales ont-elles accordé d'autres autorisations d'allègement des mesures d'assainissement du bruit de l'OPB ? Si oui, combien et sur quels tronçons ?
- Y a-t-il des demandes d'allègement pendantes ? Si oui, combien et sur quels tronçons ?

QUE 858-A 2/7

 Des demandes d'allègement ont-elles été refusées ? Si oui, combien et sur quels tronçons ?

 Quels autres tronçons pourraient fait l'objet de mesures de limitation de vitesse pour répondre aux obligations légales de protection contre le bruit?

Merci.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Lorsque les niveaux sonores dus au bruit routier excèdent les valeurs limites fixées par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), les détenteurs de ces routes doivent procéder à un assainissement du bruit. Pour cela, ils doivent établir des projets d'assainissement (PAB) dans lesquels sont notamment documentés les niveaux sonores (actuels et futurs), les caractéristiques du trafic routier (actuelles et futures, vitesses, composition, etc.), les mesures d'assainissement prévues et leur efficacité et, si les valeurs peuvent être respectées d'immissions ne pas limites d'assainissement, les mesures d'assainissement non retenues et la justification de leur abandon. Les allégements nécessaires sont indiqués dans les PAB. Les détenteurs d'installation soumettent les PAB à la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes (commission PRASSOB), présidée par le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) du département du territoire (DT), qui évalue si ces derniers sont conformes aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). La direction générale du génie civil (DGGC) du département des infrastructures (DI), qui prend les décisions nécessaires à l'exécution de l'OPB lorsqu'il s'agit de nuisances sonores et de vibrations produites par le trafic routier, s'appuie sur les préavis de la commission PRASSOB pour rendre ses décisions. Lorsqu'un PAB validé prévoit des allégements, le détenteur de l'installation soumet une demande à l'autorité d'exécution qui procède à une consultation publique publiée dans la Feuille d'avis officielle (FAO) et rend les décisions d'allégement également publiées dans la FAO. Ces dernières peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de première instance (TAPI).

Au 13 juillet 2018, 716 autorisations d'allégement sur 29 tronçons cantonaux (507 autorisations d'allégement) et 20 tronçons communaux (209 autorisations d'allégement) ont été accordées.

3/7 QUE 858-A

Allégements "en force" - Routes communales

Commune	Tronçons	Nombre d'allégements "en force"
Genève	Avenue de France	7
Genève	Boulevard des Philosophes	30
Genève	Quais Charles-Pages/Capo d'Istria	7
Genève	Rue de Carouge	13
Genève	Rue de Saint-Jean	4
Genève	Rue De-Candolle	4
Genève	Rue des Alpes	22
Genève	Rue des Pâquis	32
Genève	Rue du Vidollet	7
Genève	Rue Voltaire	29
Grand-Saconnex	Route de Colovrex	4
Lancy	Avenue du Curé-Baud	11
Vandœuvres	Chemin des Hauts-Crêts	1
Vernier	Route de Montfleury	1
Vernier	Route de Vernier (partie communale)	16
Vernier	Chemin des Corbillettes	1
Vernier	Route du Bois-des-Frères	9
Vernier	Route d'Aïre	8
Vernier	Chemin des Sellières	2
Vernier	Chemin de Pont-Céard	1
	•	209

QUE 858-A 4/7

Allégements "en force" - Routes cantonales

		Nombre
RC	$Tronçons - (n^{\circ} tronçon)$	d'allégements
		"en force"
3	Route de St-Julien/Val d'Arve/Rondeau/Bachet - (3a)	41
3	Route de Saint-Julien (Plan-les-Ouates, Perly) - (3b)	37
4	Route de Chancy (Onex) – (4b)	34
4	Route de Chancy (Confignon) – (4c)	5
4	Route de Chancy (Bernex) – (4d)	7
4	Route de Chancy/Bellegarde (Chancy/Bernex) – (4e)	29
6	Route de Meyrin (a)	17
6	Route de Meyrin (b)	14
6	Route de Meyrin (c)	9
7	Route de Ferney	19
8	Route de Lausanne/Suisse (Pregny-Chambésy) – (8a)	29
8	Route de Lausanne/Suisse (Bellevue) – (8b)	33
8	Route de Lausanne/Suisse (Genthod) – (8c)	12
8	Route de Lausanne/Suisse (Céligny) – (8e)	9
21	Route de la Capite – (21)	12
21	Route de la Capite – (21a)	13
24	Route de Malagnou/Blanche	25
25	Route de Florissant – (25)	7
25	Route du Pas-de-l'Echelle – (25a)	4
28	Place du Rondeau/Rte de Drize/Annecy – (28a)	11
30	Route de Saint-Georges	13
34	Rue Lect / Av. de Mategnin	5
36	Route de Collex	3
38	Route du Pont-Butin – (38b)	4
38	Avenue des Communes-Réunies - (38c)	16

5/7 QUE 858-A

Allégements "en force" - Routes cantonales (suite)

RC	Tronçons – (n° tronçon)	Nombre d'allégements "en force"
40	Route du Camp – (40a)	33
40	Rte de Sd'Arve/Hospitaliers/Pont-de-la-Fin - (40b)	33
58	Avenue de Thônex	23
59	Rue Jean-Pelletier / Rte de Sous-Moulin	9
75	Avenue Louis-Pictet / Rte de Peney	1
		507

Il y a actuellement 84 demandes d'allégement "pendantes" sur trois tronçons cantonaux et 58 demandes d'allégement "pendantes" sur deux tronçons communaux.

Allégements "pendants" - Routes cantonales

Tronçon (N° RC)	Nombre d'allégements "pendants"
Route de Vandœuvres (RC 22)	6
Avenues de l'Ain et du Pailly (RC 38)	68
Avenue Tronchet (RC 23)	10
	84

Allégements "pendants" - Routes communales

Tronçon (Commune)	Nombre d'allégements "pendants"
Boulevards de la Tour et du Pont d'Arve (Genève)	41
Routes de Base et de Saconnex d'Arve (Plan-Les-Ouates)	17
	58

QUE 858-A 6/7

Les décisions d'allégement relatives à la route de Vandœuvres, aux avenues de l'Ain et du Pailly, aux boulevards de la Tour et du Pont-d'Arve ont été annulées sur décision du tribunal suite à des recours.

Les décisions d'allégement des routes de Base et de Saconnex-d'Arve sont en cours de procédure.

Ce décompte n'inclut pas les PAB en cours d'examen par la commission PRASSOB ainsi que les demandes d'allégement qui, suite à la consultation publique, sont en cours d'examen par le détenteur de l'installation (pas de décision rendue par l'autorité cantonale).

Les demandes d'allégement qui sont soumises à l'autorité cantonale font suite à un PAB validé s'appuyant sur le préavis de la commission PRASSOB.

Toutes les demandes d'allégement transmises à l'autorité cantonale étaient décrites dans un PAB validé. Aucune de ces demandes n'a été refusée par l'autorité cantonale. Des décisions d'allégement ont été contestées devant les tribunaux et sept décisions ont été refusées, quatre sur deux routes cantonales et trois sur une route communale.

Allégements "annulés" sur décision des tribunaux - Routes communales

Tronçon (Commune)	Nombre d'allégements "annulés"
Boulevards de la Tour et du Pont-d'Arve (Genève)	3
	3

Allégements "annulés" sur décision des tribunaux - Routes cantonales

Tronçon (N° RC)	Nombre d'allégements
	"annulés"
Route de Vandœuvres (RC 22)	1
Avenues de l'Ain et du Pailly (RC 38)	3
	4

7/7 QUE 858-A

La réduction de la vitesse légale fait partie des mesures d'assainissement identifiées dans le plan des mesures d'assainissement adopté par le Conseil d'Etat le 20 avril 2016. Elles sont étudiées dans le cadre des PAB et peuvent être écartées si elles entravent de manière excessive l'exploitation, entraînent des frais disproportionnés ou que des intérêts prépondérants s'y opposent (OPB art. 14).

Concernant les tronçons qui pourraient faire l'objet de mesures de limitation de vitesse pour répondre aux obligations légales de protection contre le bruit, trois analyses ont été demandées dans les jugements rendus par les tribunaux suite à des recours. La planification de ces tests est de la responsabilité des détenteurs des routes (canton et communes). Pour les routes cantonales, un test de baisse de vitesse est en cours sur les avenues de l'Ain et du Pailly et deux autres sont planifiés sur l'avenue Tronchet et la route de Vandœuvres.

Pour le réseau des routes communales, un test de baisse de vitesse doit être mené sur les boulevards de la Tour et du Pont-d'Arve. Ces axes pourraient également faire l'objet d'une mesure de limitation de vitesse.

Cette liste n'inclut pas les tronçons en cours d'étude par les détenteurs de routes et dont les mesures d'assainissement ne sont pas encore connues. La nécessité de baisser la vitesse sur d'autres routes sera étudiée et déterminée, au cas par cas, dans les PAB.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Pierre MAUDET